



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/179

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 16</u> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><u>PROCURATIONS 8</u> : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p><u>ABSENTS 3</u> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
---	---

EXPLOITATION DU SNACK DU CAMPING DE L'ÎLE D'YEU : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS PAR CONCESSION (DSP)

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Par délibération du 21 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait acté le principe d'une délégation de Service Public pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Île d'Yeu, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2027.

Par délibération du 25 Février 2025, pour des raisons médicales du délégataire, il a été acté que cette concession prenait fin au 1^{er} Mars 2025.

Il convient donc de relancer la procédure, pour une durée de Cinq (5) ans.

Considérant qu'aux termes des articles du CGCT, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »

Établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de la délibération sur le principe de la délégation de service public ;

La Commune de l'Île d'Yeu, propriétaire du Camping municipal, souhaite confier la gestion d'un lieu de restauration rapide dans l'enceinte du Camping avec ouverture sur la Rue Saint Etienne, dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, ce lieu de convivialité, permet aux campeurs de pouvoir avoir accès aux produits de première nécessité (lait, beurre, gel douche, ...), lors d'arrivées tardives et/ou les week-ends et jours fériés.

Le prestataire et ses employés participent activement à l'image du Camping : convivialité, accueil, être au service du public. Le prestataire devra, dans la mesure du possible et sans être en contradiction avec la législation, rendre service aux campeurs.

Il revient au conseil municipal de s'interroger sur les modalités de poursuite de la gestion et de l'exploitation du snack.

Aux termes de ces dispositions, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public par une convention de concession, au vu d'un rapport (joint en annexe) présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Au vu du rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Île d'Yeu, pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Vu le rapport joint en annexe, présentant les caractéristiques du projet,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le principe d'une délégation de Service Public pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Île d'Yeu, pour une durée de 5 ans, du 15 Janvier 2026 au 31 janvier 2030 ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à engager la procédure de délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Île d'Yeu ;
- ♦ **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU